



La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

LAMOTTE-BEUVRON, le 24 juin 2017

Les membres de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée générale le samedi 24 juin 2017, au domaine de la Fédération Française d'Equitation à Lamotte Beuvron dans le cadre du 36^{ème} Game Fair.

Sachant que de nombreux Lieutenants de Louveterie pratiquent également la Vénérerie sous terre, il a été convenu avec l'Association Française de Vénérerie sous terre (AFEVST) que leurs assemblées générales respectives à Lamotte-Beuvron ne se dérouleraient plus à la même heure. Ce 24 juin, l'assemblée de l'AFEVST a eu lieu le matin, celle de la Louveterie à 14h30 ; il a été également décidé qu'il y aurait alternance les prochaines années.

A 14 heures 30, le président, Bernard Collin a déclaré l'Assemblée générale annuelle ouverte et accueilli les personnalités présentes :

- Mr Christian Le Coz, Sous-Directeur de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie représentant Mr François Mitteault, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité
- Mr Willy Schraen, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs
- Mme Marion Olagnon représentant Olivier Thibault, directeur général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage



- Mr Thierry Chatelain, DDT du Loir-et-Cher
- Mr le Directeur départemental des territoires de la Creuse
- Mr Gérard Bedarida, Président de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG)
- Mr Marc Daniel Roques, Président de la Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants (FACCC)
- Mr Florent Leprêtre, président de la FDSEA du Loir-et-Cher

Il les a remerciés de leur participation et de leur soutien et particulièrement en ce jour, Willy Schraen qui assiste pour la première fois en tant que président de la FNC à l'assemblée générale de la Louveterie. Le nouveau président de la Fédération Nationale des Chasseurs, représentant les 1,1 million de chasseurs de

France, a été élu le 24 août 2016, par les 27 présidents fédéraux constituant le conseil d'administration de la FNC.

Il a présenté les excuses de plusieurs personnalités retenues par d'autres obligations. Il a été sensible au courrier de Mr Nicolas Hulot, nouveau Ministre de la transition écologique et solidaire.

L'année dernière, le 18 juin, lors de l'assemblée générale de la Louveterie, c'était la « dernière » pour le président de la FNC, Bernard Baudin. Celui-ci avait rappelé le rôle incontournable de la Louveterie ; il avait évoqué la nécessité incontournable pour la Louveterie d'avoir une représentativité départementale, régionale et nationale clairement définie pour que son travail de terrain, de consultation, ses interventions soient

plus efficaces. Il avait publiquement estimé que les limites du bénévolat avaient été largement franchies et que des défrayements devaient être officiellement prévus pour aider les Lieutenants de Louveterie dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Remerciement spécial à Jean-Pierre Poly, ancien directeur général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Il vient de prendre sa retraite après 14 années au service d'une institution essentielle. Fin négociateur, fin diplomate, il était à l'écoute des chasseurs et de toutes les associations cynégétiques. La Louveterie a toujours trouvé en Jean-Pierre Poly un interlocuteur attentif : c'est avec lui qu'avait été renouvelée en novembre 2011 une convention de partenariat gracieux assurant à la Louveterie une contribution pérenne dans le cadre de notre formation à la Police de la chasse et déjà dans certains départements par un encadrement à la formation et à l'entraînement au tir à l'arme de poing. Merci Monsieur Poly pour toutes ces années d'intense et fructueuse collaboration. Le 15 mars 2017, c'est Monsieur Olivier Thibault antérieurement directeur de l'Agence

de l'Eau Artois-Picardie qui a pris en main la direction de l'ONCFS.

Intervention de Willy Schraen

Président de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Willy Schraen prenant la parole a remercié la Louveterie pour son engagement millénaire et son travail de terrain quotidien. Evoquant le bénévolat des louvetiers, il a redit en être parfaitement conscient : c'était une question qu'il avait posée au président de la république lorsque celui-ci était encore candidat, estimant que l'élargissement du principe de défrayement était indispensable. « La chasse est contestée » ; nous avons besoin d'une nouvelle loi chasse simplifiée et d'une

police de la nature de proximité, confortée, regroupée. Les problèmes généralisés de développement et de régulation des populations de grand gibier posent aujourd'hui question ; le corps de la Louveterie est observé et doit rester une composante de la chasse ! » affirme le président Schraen qui a promis de monter au créneau si nécessaire pour défendre la chasse française et tous les chasseurs.

Les feuilles de présence ont été émarquées à l'entrée en séance et les pouvoirs ont été vérifiés par les scrutateurs, Mr Christian Lebecq et Mr Emile Samat.

237 Lieutenants de Louveterie sont présents ou représentés.



M. Willy Schraen, M. Christian Le Coz, M. Bernard Collin, M. Jean-Luc Briffaut, M. Alain Brisard

Remerciements du Président :

- à notre Ministère de tutelle, qui nous a reçu à maintes reprises pour étudier les problèmes en cours, mais aussi pour préparer le cadre futur de la Louveterie, qui fera suite à la procédure de validation par le Ministère de l'Intérieur et le Conseil d'Etat de nos statuts d'association reconnue d'utilité publique.... entamée en 2013 après une présentation à l'AG de Chambord de 2012 !

- à toutes les instances cynégétiques nationales qui nous ont apporté leur appui, leurs solutions à des problèmes grands et petits. Un merci tout particulier à la Fondation François Sommer et à son Président, Philippe Dulac qui accueille le siège de la Louveterie au sein de l'Hôtel de Guénégaud à Paris. Bon anniversaire à la Fondation François Sommer qui fête cette année son cinquantième anniversaire.

- aux membres du bureau, aux présidents de commission, aux administra-

teurs qui ont pris en main la vie quotidienne de l'Association, qui ont assuré le suivi des comptes, de la fourniture des tenues, qui ont élaboré notre stand de présentation, qui ont préparé cette assemblée générale. Merci à Jean-Claude Mathé et à son épouse Claudine pour le travail de la Boutique (insignes, équipements stocks,...). Merci d'être toujours en quête de nouveau matériel adapté à la législation à nos missions. *Afin d'alléger leur lourde tâche, chers Lieutenants de Louveterie, n'oubliez pas lors de vos commandes d'être rigoureux et précis : bon de commande à jour, règlement correspondant exactement à la commande,...*

- aux Lieutenants de Louveterie de la Nouvelle Aquitaine, à Michel Prévot, président de la Louveterie de Gironde qui a coordonné la présence durant ce week-end de 210 chiens au village de

la Louveterie, qui assurera également, le samedi soir sur le ring d'honneur une partie de la soirée-spectacle avec l'Equipe Daugnague et ses anglo-français qui participeront à la messe de St Hubert du dimanche 25 juin.

- aux Louvetiers « sonneurs » aujourd'hui présents à Lamotte Beuvron

- à notre expert-comptable Alain Gervais du cabinet STREGO

- à la Fédération Française d'Equitation et son président, Serge Lecomte qui nous accueille dans ce merveilleux site

- à Mr Patrick Casasnovas, Président Directeur Général, à Sophie Casasnovas, à Mr Alexandre Figère, des Editions Larivière pour nous avoir aidé dans l'organisation matérielle de cette assemblée.

- Aux photographes qui ont réalisés les clichés de cette publication : Mr Gilles Domergue, Mme Véronique Germain, les Editions Larivière.

A la demande du Président, les membres présents se sont levés pour honorer par une minute de silence, la mémoire des disparus avec une pensée spéciale pour :

- Léon Laurent de la Manche
- Jean Marie Aubin des Hautes Alpes
- Jacques Legros honoraire, président d'honneur des Lieutenants de Louveterie de l'Aisne et ancien trésorier de l'association nationale

- André Butel, ancien président des Lieutenants de Louveterie du Pas-de-Calais et de la 20ème région
- Claude Hequet de la Meuse
- Michel Martin du Loiret
- Alain Vallée de l'Orne

- Jean-Edouard Ducatillon, Lieutenant de Louveterie honoraire dans le département du Nord, ancien Vice-Président de l'Association nationale des Lieutenants de Louveterie.



RAPPORT MORAL et d'ACTIVITES

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire de l'Association qui s'était tenu à Lamotte Beuvron le 18 juin 2016 a été approuvé et intégralement publié dans la Lettre de la Louveterie de septembre 2016.

Nous sommes aujourd'hui 1690 Lieutenants de Louveterie : 1596 actifs dont 22 femmes et 94 honoraires.

«C'est avec et au nom du Bureau et du Conseil d'administration qu'il me revient d'ouvrir cette assemblée générale, rappelle le Président : je les remercie tout particulièrement aujourd'hui pour leur travail qui nous permet de vous assurer un suivi national de nos activités et de défendre les valeurs fondamentales de notre vénérable institution.»

L'organisation nationale de notre association passe par celle des départements et des régions qui sont

représentées au sein du conseil d'administration national. Les représentants que vous avez élus au sein de vos associations sont vos seuls interlocuteurs auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, des grandes instances cynégétiques.

A ceux qui s'interrogent toujours sur le rôle voire l'utilité de notre organisation et de cette nécessaire coordination, je rappellerai que depuis que la Louveterie existe, jamais un Lieutenant de Louveterie n'a pu travailler seul, que notre association a près de 100 ans et que depuis Charlemagne, un Corps unitaire de la Louveterie a toujours existé.

Cette année encore, la Louveterie a été présente aux nombreuses réunions du Conseil national de la Chasse et de la Faune Sauvage, du Groupe national Loup et du Groupe prospective loup, du programme Sylvatub, du groupe de travail cormorans,.... Le Président ou un membre du bureau délégué ont assisté à plusieurs assemblées générales départementales et régionales de la Louveterie, et à diverses manifestations cynégétiques nationales et régionales.

Votre conseil d'administration de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France s'est réuni conformément aux statuts les 19 octobre 2016, 11 janvier 2017, 15 mars 2017 (au cours de ce conseil d'administration, le bureau national a été renouvelé) et 3 mai 2017. Le bureau s'est réuni le 13 septembre 2016, le 05 décembre 2016 et le 19 avril 2017.



A PROPOS DE LA REFORME TERRITORIALE

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) publiée au JO le 8 août 2015 a substitué aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions constituées par l'addition de régions qui les composent sans modifications des départements. La loi NOTRe, pour rappel, c'est aussi la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), les SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), la transition énergétique pour la croissance verte, etc. L'agriculture, la ruralité et l'environnement sont donc au cœur des nouveaux découpages territoriaux !

Votre conseil d'administration national à l'instar d'autres établissements publics, grandes institutions cynégétiques a décidé de privilégier les relations de proximité et de maintenir le lien de chacun de ses administrateurs avec les anciennes 22 régions administratives devenues Régions de Louveterie.

Ce principe de maintien des régions de Louveterie a été validé lors de notre assemblée générale à Lamotte-Beuvron le 18 juin 2016. Il nous fallait cependant et obligatoirement

prévoir une structure interlocutrice régionale pour les 7 nouvelles grandes régions administratives et leurs décideurs.

Régions administratives non modifiées

ILE DE France, PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, BRETAGNE, PAYS DE LOIRE, CENTRE-VAL DE LOIRE, CORSE.

Nouvelles grandes régions

OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée :
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :
NORMANDIE :
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE :
HAUTS-DE-FRANCE :
GRAND EST :
NOUVELLE AQUITAINE :

Régions de Louveterie

Languedoc-Roussillon + Midi Pyrénées
Auvergne + Rhône-Alpes
Basse Normandie + Haute Normandie
Franche-Comté + Bourgogne
Picardie + Nord-Pas-de-Calais
Champagne-Ardenne + Lorraine + Alsace
Poitou-Charente + Aquitaine + Limousin

Des «Statuts type» d'Union régionale de Louveterie ont été approuvés au conseil d'administration national du 11 janvier 2017 et transmis dans toutes les régions. A peu près toutes les régions concernées par la fusion ont à ce jour validé les statuts de leur nouvelle Union régionale : chacun a surtout compris qu'il fallait travailler dans la simplicité ! Merci à toutes les bonnes volontés qui ont permis le changement.

A PROPOS DE LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET (LAAF) parue le 13 octobre 2014 (JO du 14 octobre 2014)

Cette loi a notamment créé un nouvel outil qui devrait résoudre le problème de certaines surdensités de grands gibiers.

Art. 67 : Programme national de la forêt et du bois et schéma d'accès à la ressource forestière

Le Programme national de la forêt et du bois 2016-2020 a été approuvé par le Décret n°2017-155 du 8 février 2017. Il remplace les documents d'Orientations régionales forestières (ORF) et les Plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PRFB)...qui dataient de la Loi de modernisation agricole de 2010 !

Il prévoit la création de :

- Programmes régionaux de la forêt et du bois
- Commissions régionales de la forêt et du bois (CRFB)
- Comités régionaux sylvo-cynégétiques : ceux-ci établiront chaque année un bilan des dégâts forestiers et adopteront un programme d'actions pour assurer un équilibre sylvo-cynégétique...en concertation avec les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), et leur Formation spécialisée dans l'indemnisation des dégâts forestiers (FSIDF)

Le projet de décret instituant des « Comités locaux de concertation pour la prévention des dégâts sylvo-coles de grand gibier » avec définition de « points rouges » (secteurs du département où la régénération de peuplements forestiers est compromise par les dégâts causés par une espèce de grand gibier soumise à plan de chasse, et où les atteintes aux arbres ne permettent pas une valorisation des bois dans des conditions économiques satisfaisantes) a fait l'objet d'une critique très vive de la Fédération Nationale des Chasseurs lors du CNCFS 25 octobre 2016.

Par son article 41, les chasseurs sont également investis de nouvelles responsabilités en tant qu'acteurs de prévention et de lutte contre les risques sanitaires pouvant toucher les espèces gibier.

Les problèmes actuels de développement de peste porcine africaine dans plusieurs pays de l'est de l'Europe sont ainsi accompagnés de mesures drastiques de contrôle des populations de

sangliers en Pologne ; cet évènement doit nous rappeler l'extrême prudence dans le domaine. Le Ministère entend ainsi une fois encore responsabiliser les chasseurs vis-à-vis des conséquences d'un maintien de densités de population de gibier incompatibles avec une gestion saine de la faune sauvage ou de lâchers illégaux de gibier.

ATTENTION A LA PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA)

La maladie est arrivée en Géorgie en 2007 via les eaux sales d'un bateau et s'est propagée au sud-est de la Russie. Due à un virus très résistant, elle affecte le sanglier et le porc domestique. Apparue en Lituanie en janvier 2014 elle s'est rapidement étendue à la Pologne, à la Lettonie, à l'Estonie, à l'Ukraine, à la Moldavie. Des risques de propagation sont à craindre vers la Slovaquie, la Roumanie, la Finlande, la république Tchèque, l'Allemagne.

La PPA progresse toujours principalement dans la faune sauvage. En Europe de l'Est, 2300 animaux contaminés ont été recensés en 2016 pour 1640 en 2015.

Des mesures ont été prises en 2016 en Pologne avec la programmation de destruction de 40.000 sangliers le long de sa frontière est avec la Biélorussie et l'Ukraine : objectif réduire les populations à une densité de 0,5 animaux aux 100 ha ! Les foyers d'infections ne cessant de se multiplier, la Pologne projette

de plus la construction d'une clôture de 729 km le long de ses frontières avec l'Ukraine et la Biélorussie pour lutter contre la propagation de la maladie.

Le principal risque de transmission de la maladie n'est pas de sanglier à sanglier mais est lié aux activités humaines, au transport d'animaux contaminés ou lors de voyage, de denrées alimentaires contaminées : il faut être très méfiant sur les produits de saison : attention à la charcuterie transportée à partir d'un pays contaminé. Attention aux chaussures, bottes souillées non nettoyées, vêtements, couteaux utilisés lors d'un séjour de chasse dans un pays d'Europe de l'Est. Il n'existe pas de vaccin possible pour la PPA contrairement à la peste porcine classique, ce qui avait permis de régler le problème de la maladie à la frontière germano-française.

Il n'existe aucun risque de transmission à l'humain.

Les autorités françaises face à ces menaces vont augmenter les contrôles sur les importations illégales en France de sangliers, d'aliments à base de sanglier ou de porcs en provenance de pays tiers infectés.



Arrêté tuberculose paru le 7 décembre 2016

(Paru intégralement dans la Lettre de la Louveterie de mars 2017)

L'arrêté définit les espèces et les zones à risque concernées par des mesures spécifiques en cas de détection de tuberculose dans la faune sauvage. Ces mesures visent à optimiser les pratiques de chasse pour permettre de limiter les risques de diffusion aux espèces sauvages et éviter les facteurs de regroupement d'animaux d'espèces sensibles propices à la diffusion de la maladie. Des mesures de surveillance peuvent être rendues obligatoires dans les populations soumises à plan de chasse, les animaux tués dans le cadre des battues administratives, les élevages de faune sauvage captive et les élevages de bovins, de caprins et d'ovins. Des enquêtes épidémiologiques sont prévues pour identifier le cas échéant les risques de diffusion de la maladie hors des zones reconnues infectées, y compris via les mouvements de gibier de repeuplement. Une note de service est en cours de publication.

La Louveterie participe toujours activement au comité de pilotage national Sylvatub : 11ème comité le 15 décembre 2016 et 12ème comité le 4 mai 2017. Rappelons le rôle essentiel des Lieutenants de Louveterie dans l'acheminement des blaireaux prélevés dans le cadre des campagnes de diagnostic vers les Laboratoires départementaux chargés du dépistage de l'affection. 2461 blaireaux ont été analysés et/ou autopsiés en 2016.

Lors du dernier comité de pilotage (voir cette Lettre de la Louveterie p17), il a été signalé dans un département touché par la tuberculose, des mouvements non autorisés de sangliers.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de Côte d'Or alerte sur la nécessité de gérer les parcs de chasse comme des élevages avec davantage de contrôles car la commercialisation des sangliers serait suffisamment lucrative pour entraîner des comportements déviants.

La FNC propose que dès que la justice aura tranché sur la nature des infractions, une communication forte soit réalisée sur les cas de fraudes sanctionnées.

ET TOUJOURS PAS D'ARRÊTÉ AUTORISANT LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE À UTILISER UNE ARME DE POING

Les Lieutenants de Louveterie avaient été « exclus » de l'arrêté du 6 septembre 2013 relatif aux armes détenues par les personnels civils et au port d'armes des fonctionnaires de l'environnement (ONCFS, ONEMA, ONF,...). Seuls, les Lieutenants de Louveterie déjà autorisés avant le 6 septembre 2013

pouvaient désormais continuer à détenir et porter dans le cadre strict de leurs fonctions une arme de catégorie B en application de l'arrêté ministériel du 10 février 1979.

Dans l'attente d'un nouvel arrêté en négociation, aucune nouvelle autorisation ne devait être délivrée.

Depuis 4 ans, avec l'appui du Minis-

tère de l'Environnement qui nous a soutenu, les propositions du Ministère de l'Intérieur se sont précisées, mais nous attendons toujours la signature et la publication de l'arrêté ministériel présenté au Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage du mardi 25 octobre 2016.

**DERNIERE
NOUVELLE**

**L'arrêté ministériel est enfin paru au J.O.R.F.
le 14 août 2017.**

voir en page 10

DÉGATS DE GRAND GIBIER : OU VA-T-ON ?

La facture des dégâts et de la prévention des dégâts de grand gibier actuellement intégralement payée par les chasseurs atteint la somme vertigineuse de 50 millions € par an. 85% des dégâts sont le fait du sanglier, contre 12% du cerf et le reste du chevreuil. Pour les seuls dégâts dus au sanglier, le tiers concerne le maïs, le quart les céréales et un autre quart les prairies. En même temps, de nombreux territoires urbains et périurbains échappent aujourd'hui de plus en plus à la gestion et à la régulation du grand gibier par les chasseurs en raison des difficultés d'y pratiquer la chasse (zones périurbaines, zones protégées, zones d'exclusion de la chasse,...).

Parmi les 30 propositions de renouveau de la chasse française développées par la Fédération Nationale des Chasseurs à l'occasion des récentes élections législatives, on pouvait notamment retrouver une proposition de partage de la facture des dégâts et de la prévention des dégâts de grand gibier.

Agriculteurs - forestiers - chasseurs : l'équilibre agro-sylvo-cynégétique souhaité depuis tant d'années s'apparente un peu à la quête du Graal par les chevaliers du roi Arthur. Serait-il inaccessible ? Une situation de plus en plus tendue voire conflictuelle est constatée dans de nombreux départements. Certains remettent aujourd'hui en cause le système d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures mis en place en 1968 en remplacement du droit d'affut...voire le plan de chasse instauré en 1979...voire les schémas départementaux de gestion cynégétique développés dès 2000.

► RAPPEL DES TABLEAUX DE CHASSE 2016-2017

	Attributions	Réalisations
Cerf	85974	59026 (68%)
Chevreuil	681111	561982 (82,50%)
Sanglier	-	666933

Les mesures instaurées par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 apportera-t-elle LA solution ?

Depuis 60 ans le contexte de la ruralité a bien changé ; la France compte aujourd'hui moins de 500.000 agriculteurs (3 millions en 1965 !) dont 20% seulement seraient encore chasseurs : c'était un sur deux il y a 30 ans !

Les situations dans nos départements sont tellement diverses qu'une solution, un accord national semblent de plus en plus compliqués à mettre en œuvre : vigneron, maraîchers, céréaliers, herbagers,...PAC, réglementations surchargées et surchargeantes : rien n'est simple.

GRAND CERVIDES

Une pétition des sylviculteurs du Médoc au préfet de la Gironde, préfet de région ainsi qu'au président du CRPF, relayée par tous les partenaires de la filière-bois dénonçait encore récemment les actuels déséquilibres sylvo-cynégétiques dus aux cervidés ; ceux-ci entraînent en effet une situation désastreuse de la régénération forestière et l'impossibilité pour les sylviculteurs de respecter les obligations de leurs engagements de gestion durable de leur forêt.

Mais aussi ce 25 juin, lors du Game

Fair, les honneurs Laurent Périer de la chasse ont été remis à un collectif « Cerf » des Côtes d'Armor regroupant le CRPF Bretagne, la Fédération départementale des chasseurs et l'Association départementale des chasseurs de grand gibier pour trois ans de travail en faveur d'une chasse raisonnée permettant une gestion économique des forêts et le maintien d'une population de grands cervidés de qualité.

En France, le réseau « Ongulés sauvages » ONCFS-FNC-FDC suit l'évolution du cerf élaphe depuis 1985. Depuis cette époque, la surface occupée par l'espèce a été multipliée par 2,5 et les tableaux de chasse par 6 ! Jusqu'en 2010, les zones à cerf étaient agrégées en massifs à cerf, en unités de population indépendantes les unes des autres. Désormais, la séparation des massifs est moins évidente et le développement géographique de l'espèce augmente irrémédiablement : 539 zones à cerf en 2015 pour 396 en 1985. Le cerf occupe maintenant 33% du territoire national métropolitain alors qu'il n'en occupait que 13% en 1985 !

Entre 1985 et 2015, le cerf s'est également développé en altitude : au-dessus de 1500 m, sa superficie de territoire a été multipliée par 8 ! en 30 ans

L'aire de distribution du cerf en France aurait donc plus que doublé en 50 ans : l'espèce serait désormais présente dans 51% des forêts françaises, soit environ 8 millions hectares ; en 1985, on ne le trouvait qu'en 17% d'entre elles.

On constate en même temps une augmentation parfois importante des dégâts forestiers dans de nombreux noyaux historiques et notamment dans de nombreuses forêts domaniales dites de production. Une certaine « intolérance » à l'espèce s'est développée auprès des forestiers et des agriculteurs en raison des dommages dans les parcelles forestières en régénération ou plantées et dans les cultures agricoles.

Si le cerf comme le chevreuil et le sanglier a un impact sur la régénération forestière lié à sa consommation de pousses ou de jeunes arbres, il est le seul à causer des dégâts importants sur les écorces des arbres. Le point de vue de l'ONF est clair : on peut lire dans son Rapport d'activité 2016 (p.46) :

« Les forêts françaises sont dans de nombreux cas soumises à un fort déséquilibre sylvo-cynégétique compromettant la vitalité et le renouvellement de ces espaces, un enjeu clairement identifié dans son Contrat d'Objectif et de performance 2016-2020. Des contrats cynégétiques et sylvicoles sont désormais associés aux baux de chasse. »

« Au sein des massifs forestiers, la forte présence de cerfs, de chevreuils et de sangliers a un impact NUISIBLE sur la régénération de la forêt avec des conséquences notables sur la biodiversité.....L'ONF et la Fédération nationale des communes forestières en lien avec la FNC, se sont engagés à identifier les zones en déséquilibre sylvo-cynégétique et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les résorber.

L'ONF gère 25% de la forêt française en métropole, constitués d'unités généralement de grande taille et commercialise 40% des volumes de bois sur le marché français. La forêt privée très morcelée couvre 12,2 millions ha et représente 3.500.000 propriétaires ! Les revenus chasse font également partie de l'économie forestière !

Des solutions draconiennes existent pourtant :

29 départements français ont défini des zones d'exclusion pour l'espèce cerf, 13 les ayant inscrites dans leur schéma de gestion cynégétique. Les attributions sont alors facilitées

dans les zones d'exclusion par la délivrance sur demande de bracelets cerf indifférenciés.

Le schéma départemental de gestion cynégétique du département du nord prévoit ainsi que le cerf est indésirable dans tout le département sauf en forêt de Mormal (forêt domaniale de 10.000 ha) : excepté cette forêt, des bracelets indifférenciés gratuits sont donc attribués partout sur demande : tout grand cervidé vu, sans distinction d'âge ni de sexe, peut donc être prélevé ! Le contexte local explique la mesure : ce département riche de 2.500.000 habitants ne possède que 8% de boisement seulement ! Le département très urbanisé est fragmenté par un réseau de communication extrêmement dense : on constate une augmentation régulière des collisions sur routes et sur voies ferrées. Conséquence : l'espèce Cerf est devenue emblématique voire « sacrée » sur une seule forêt de moins de 10.000 ha. Sur le reste du territoire, la notion de frein au développement, d'« éradication » pour certains peut choquer à une époque où on identifie les couloirs écologiques, les bio-corridors dans les documents d'aménagement du territoire.

ET LE SANGLIER...

Dès 2011, dans la Lettre de la Louveterie de mai, un excellent article de Jean-Luc Briffaut attirait notre attention sur la situation alarmante liée au développement de l'espèce Sanglier.

Tout a été essayé pour réduire les surdensités locales, les dégâts, les risques sanitaires.

Ce fut le Plan national de maîtrise du sanglier de juillet 2009 (circulaire de Jean-Louis Borloo, ancien ministre de l'écologie) ; le Décret du 23/12/13 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles devait faire baisser largement les populations et résorber les points noirs.

La Catalogne a même expérimenté un vaccin contraceptif pour mettre fin au fléau dans les zones périurbaines de la région ! Et le loup français qui semble ne pas s'intéresser au sanglier outre mesure ! Pas de chance.

La France est riche de ses plus de 40 modes de chasse qui mêlent tradition, savoir-faire, nos nombreuses races de chien ; la chasse a toujours été attachée à la convivialité, au plaisir de se revoir...avec pas toujours un souci premier d'efficacité.



Et puis il faut rappeler que notre merveilleuse forêt française, (16.500.000 ha et 30% du territoire), deuxième producteur de chêne dans le monde après les Etats-Unis, la plus diversifiée d'Europe avec ses 136 espèces d'arbres a toujours été envisagée dans sa multifonctionnalité économique, environnementale et sociale. Face aux échecs des grandes stratégies nationales, il nous faut donc réfléchir prioritairement à des solutions adaptées au contexte local. C'est ce que font tous les pays européens touchés aujourd'hui par la démographie galopante du sanglier.

Les réalités du terrain, la passion des chasseurs pour la bête noire n'ont pas facilité les mesures. L'écart entre le département versant le plus d'indemnisations et celui en versant le moins, va de 1 à 10. Chaque département a peu à peu élaboré, proposé voire négocié des solutions pas toujours applicables...dans le département voisin ! Les systèmes de gestion peuvent être très différents d'un département à l'autre, dépendant de contingences locales, du maillage agricole et forestier, de l'abondance ou la rareté des fruits forestiers, de la fermeture des milieux devenus progressivement des zones sanctuaires pour sangliers; plan de chasse plan de gestion, statut gibier ou nuisible, ouvertures anticipées, financement des dégâts et de leur prévention,.... Chacun a sa recette.

Les chiffres sont cependant implacables : plus de 600.000 animaux prélevés aujourd'hui pour 30.000 en 1960 : 2,5 plus qu'il y a 20 ans, 6 x plus qu'il y a 35 ans. A ce rythme, d'après l'ANCGG, le tableau de chasse sangliers dépasserait le million en 2024. Les collisions ferroviaires augmentent en flèche : la SNCF annonce plus de 3 collisions par jour en moyenne. Les collisions ferroviaires et divagations sur voies ferrées entraînent des dégâts humains et ma-

tériels, des pertes de régularité du trafic, des immobilisations, des fragilisations d'infrastructures.

Les sangliers ont envahi nos banlieues : Bernard Baudin, ancien président de la FNC signalait encore l'année dernière : « Les Lieutenants de Louveterie des Alpes maritimes prélèvent aujourd'hui en seul milieu périurbain autant de sangliers (750 animaux environ) que ce qui était prélevé par tous les chasseurs du département il y a 30 ans ! ».

Le Gard est le département de tous les records en matière de prélèvement de sangliers : 27500 en 2013-2014, 35000 en 2015-2016. (1000 en Vendée !).

Et le préfet demande une pression encore supérieure ; les dégâts surtout sur les vignes imputables au sanglier sont estimés à 800.000 euros pour 2016-2017 : 40 communes représentent 50-60% des dégâts agricoles. 3 accidents corporels mortels ont été enregistrés lors de collisions routières en 2016.

Les Lieutenants de Louveterie ont été mobilisés pour des tirs de nuit et des battues administratives : 268 sorties en 2013-2014, 148 pour 2014-2015, 238 pour 2015-2016. Les Lieutenants de Louveterie ne peuvent se substituer de façon satisfaisante aux 13300 chasseurs de grand gibier du département pendant les 2 mois où le sanglier n'est ni chassable ni destructible.

En complément, le préfet a obtenu de la Ministre de l'environnement d'autoriser l'intervention des piégeurs agréés qui comme les Lieutenants de Louveterie seraient autorisés à installer des cages - pièges pour capturer puis abattre les sangliers. Le retour généralisé national du droit de destruction des bêtes fauves, du droit d'affut et de piégeage redeviendrait-il possible ?

Le point de rupture a été atteint dans beaucoup de départements et quelques fois, des doutes se font jour sur la volonté réelle de la collectivité cynégétique de réduire de manière significative les populations. A l'inverse, on dirait même que le sanglier serait devenu le pilier de la chasse française ! « Plaidoyer pour le sanglier » tel est le titre du nouvel ouvrage de François Magnien, notre grand spécialiste national de l'espèce, ouvrage qui a été lauréat du 10ème prix « Connaissance de la chasse ». « Il faut sauver le soldat Sanglier » si l'on ne veut pas que d'aucuns règlent ou tentent de le faire le sort de l'espèce par d'autres moyens que la chasse ; il est urgent d'adopter rapidement un comporte-

ment plus adapté de régulation quantitative et qualitative, annonce François Magnien. N'oublions pas : l'homme a introduit quelques couples de lapin en Australie en 1859 ; ils sont aujourd'hui 200 millions avec les dégâts que l'on devine et pour régler le problème, au nom de la biodiversité, les autorités australiennes ont disséminés sur le territoire le virus de la maladie hémorragique du lapin même si l'O.I.E ne nie pas que la méthode « comporte des risques qui doivent être soigneusement considérés et gérés » !.

Il est cependant très grave de constater que dans certains territoires refermés (maquis, garrigues), les populations de sangliers ont explosés...mais en même temps, par défaut d'entretien, se sont créées des zones inaccessibles, inextricables, des zones sanctuaires devenues incontrôlables !!! Cela signifie que dans certaines régions, les chasseurs malgré une pression de chasse intensifiée, malgré une bonne volonté évidente, sont désormais dans l'impossibilité de diminuer les populations de bêtes noires. La passion pourrait rapidement faire place à la lassitude, au découragement ! Des actions d'ouvertures des milieux pourraient certainement améliorer l'efficacité des chasseurs.

Position de la Louveterie

« La Louveterie ne peut pas être le pompier de service face à des pyromanes ».

« Les Louvetiers, pompiers de l'environnement » a-t-on pu lire dans l'*Action agricole du Tarn et Garonne du 10 mars 2017 avec un interview du Président des Louvetiers, Jean-Marc Coulom*.

Les Lieutenants de Louveterie restent dans certains départements anormalement sollicités....dès la fermeture de la chasse. Désormais, certains n'ont pas peur de réclamer la nomination « à tour de bras » de Lieutenants de Louveterie supplémentaires : ...c'est parfaitement possible, pourquoi pas ?... et en plus, cela ne coûterait rien à la collectivité. Pourquoi pas demain, un Lieutenant de Louveterie par commune, corvéable à merci ?

C'est ignorer les missions essentielles du Lieutenant de Louveterie : nommé par le Préfet, il est un agent de l'Etat, assermenté, un auxiliaire bénévole de l'administration avec mission de service public : il organise et contrôle les

battues administratives, il a qualité pour constater les infractions à la police de la chasse et réprimer le braconnage mais il est également conseiller technique de l'administration et un médiateur indépendant et objectif !!

Et notre Ministère de tutelle le sait... et publiquement, il le rappelle. Mr François Mitteault, son Directeur de l'Eau et de la Biodiversité, avait dès 2015 écrit :

« Sachant que la régulation du gibier est avant tout une mission confiée aux chasseurs dans le cadre de leur engagement à préserver les équilibres agro-sylvo-cynégétiques, il est prévu de mener avec les opérateurs de terrain une réflexion destinée à prioriser les missions des Lieutenants de Louveterie. Les 1600 louvetiers actuellement en fonction en France, ne sauraient en effet être mobilisés en permanence pour assurer seuls la régulation des surpopulations de grand gibier ».

CONCLUSION

La coordination départementale, régionale, nationale des activités de la Louveterie est mise en œuvre par l'Association des Lieutenants de Louveterie de France. Partout je vous demande de négocier, de chercher l'apaisement...en respectant nos règles et principes intangibles. Relisez régulièrement la charte que vous avez signée en prenant vos fonctions !

La Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt, la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, renforcent les compétences du Lieutenant de Louveterie qui par son impartialité, son objectivité dans la régulation des espèces sauvages contribue au maintien d'une vie animale compatible avec les activités agricoles et sylvicoles, et avec les activités humaines en général.

A ceux qui annonceraient une fin prochaine de la Louveterie, je leur dit que ce n'est pas demain que le soleil se couchera sur notre vieille institution. Tout dépendra de vous qui la faites vivre, qui devez contribuer à son évolution, à sa modernisation. C'est ce qu'ont fait tous nos prédécesseurs et je leur dit encore toute ma gratitude. Je compte sur vous. Merci de votre attention.

Le Président



M. Alain Brisard, Trésorier.

→ Le résultat de l'exercice :

Le résultat de l'exercice 2016 fait ressortir un excédent de 13 784€. Cet excédent provient de l'augmentation des cotisations, et d'une diminution des frais d'assemblée générale. Il nous faut aussi prendre en compte une subvention de notre ministère destinée à l'acquisition du logiciel de suivi de l'activité des lieutenants de louveterie.

→ La trésorerie :

La trésorerie courante est saine, et notre résultat bénéficiaire, ainsi que la réalisation d'une partie de nos stocks a permis de porter nos disponibilités financières pour l'exercice 2016 à 217 214€. Ce montant est supérieur à celui de 2015 qui était de 207 543€.

→ Les ventes aux membres :

Elles sont en forte diminution : 10 016€ en 2016 contre 35 902€ pour 2015. Cet état de fait démontre que la plus part des besoins ont été satisfaits l'an passé. Nous remercions de nouveau Jean-Claude Mathé et son épouse pour leur efficacité et leur grande disponibilité.

→ Les cotisations :

Nous remercions nos adhérents, car la majorité des départements se sont acquittés de leur cotisation avec ponctualité, le montant qui était resté inchangé depuis de nombreuses années ayant été porté à 35€.

→ L'activité de l'association :

Afin de permettre une meilleure lisibilité des comptes de notre association, nous vous joignons, sous forme d'un graphique en pourcentage, l'origine de nos ressources et la répartition de nos charges.

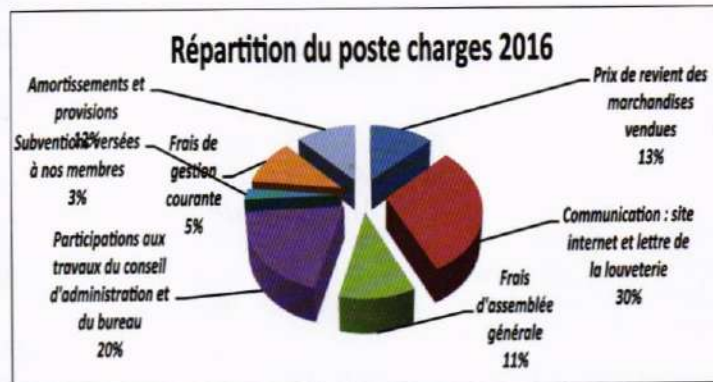
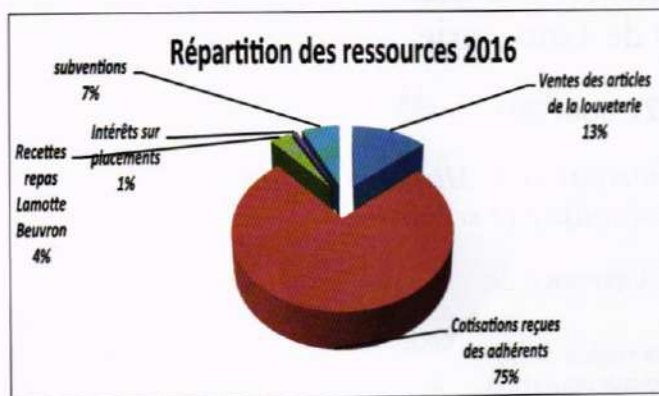
RAPPORT FINANCIER

Alain BRISARD trésorier a présenté et procédé à l'analyse des comptes de l'exercice comptable 2016

Le Compte de résultat			
	2016	2015	Prévisionnel 2017
Produits			
Cotisations des membres	54 990	48 805	54 000
Ventes aux membres	10 016	35 902	10 000
Repas Chambord	2 693	4 614	2 800
Subvention perçue	5 000	3 700	0
	72 699	93 021	66 800
Charges			
Fournitures consommables	1 084	347	1 260
Achats de marchandises	7 692	25 076	7 700
Location siège social	480	1 730	1 800
Sous-traitance	13 496	10 905	14 300
Assurances	213	202	250
Frais d'AG et repas	8 570	12 269	8 500
Intermédiaires et Honoraires	2 454	924	3 000
Publicité et publications	1 243	881	2 000
Fleurs obsèques			100
Déplacements	9 786	12 966	14 000
Frais postaux	3 840	5 609	4 950
Frais bancaires	100	125	140
Charges diverses	202	31	250
Dotat aux amort et provisions	7 108	9 369	7 500
Subventions accordées	1 600	1 482	3 000
	59 310	81 916	66 950
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	13 389	11 105	-150
Produits financiers			
autres intérêts	701	837	750
Produits nets sur cession VMP			
Charges financières			
Charges nettes sur cession VMP	19	1	300
RÉSULTAT FINANCIER	682	836	450
Produits exceptionnels			
Sur opération de gestion	0	2800	
Reprises et transferts de charges			
Charges exceptionnelles			
Charges sur opération de gestion	120		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-120	2800	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	168	201	300
RÉSULTAT NET	13 784	14 540	0

Le Bilan					
Actif	2016	2015	Passif	2016	2015
Actif immobilisé	3 900		Fonds propres	250 694	236 154
Stocks	42 764	43 192	Résultat	13 784	14 540
Autres créances	910	202	Total des fonds associatifs	264 478	250 694
Placements	58 378	58 397	Dettes	221	243
Trésorerie	158 836	149 146			
	264 699	250 937		264 699	250 937

Les comptes 2016 et le budget prévisionnel 2017 qui ont été présentés à l'Assemblée Générale, ont été adoptés favorablement à l'unanimité.



NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Comme prévu à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France et conformément aux statuts, des Administrateurs sont à renouveler ou à élire : le quorum requis est atteint pour délibérer valablement.

Les candidats sont :

- Monsieur Gérard Chalandre (Bourgogne)
 - > à renouveler
- Mr Gérard Courcier (Pays-de-Loire)
 - > à renouveler
- Monsieur Thomas Gianelli (Corse)
 - > à renouveler
- Monsieur Thierry Reveret (Auvergne)
 - > à élire
- Monsieur Stéphane Vojinovitch (Franche-Comté)
 - > à élire.

La totalité des candidats sont élus ou renouvelés à l'unanimité.

Le Président Bernard Collin a adressé ses plus vives félicitations aux nouveaux administrateurs et aux administrateurs renouvelés en les remerciant pour leur engagement au sein de l'Association nationale.

APPROBATION DES RESOLUTIONS

Le Président Bernard Collin fait procéder au vote des résolutions.

- Approbation du rapport moral présenté par le président Bernard Collin
- Approbation des comptes financiers présenté par le trésorier Alain Brisard
- Approbation du budget prévisionnel présenté par le trésorier Alain Brisard

Ces résolutions sont approuvées à l'unanimité des présents ou représentés.

Le président Bernard Collin remercie les Lieutenants de Louveterie présents pour la confiance qu'ils viennent de formuler par leur vote.

INTERVENTIONS DES PERSONNALITES PRESENTES

• Mme Marion Olagnon

représentant Olivier Tibault, directeur général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvages

L'ONCFS travaille en collaboration étroite avec la Louveterie dont il apprécie la présence permanente sur le terrain, à l'heure où les effectifs des agents de l'ONCFS sont en constante diminution. L'ONCFS a besoin de relais dans le cadre de la protection de l'environnement et surtout dans la lutte contre le braconnage. La collaboration avec la Louveterie est donc indispensable y compris dans la remontée d'informations concernant tout acte de délinquance.



• Mr Florent Leprêtre

Président de la FDSEA du Loir-et-Cher

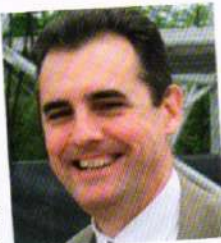
Mr Leprêtre fait part des doléances du monde agricole confronté à de plus en plus de dégâts aux cultures liés au grand gibier. Les animaux quittent de plus en plus le milieu forestier et pire, les cultures deviennent parfois des zones de refuge !. L'entretien des clôtures électriques installées en protection des zones sensibles pose le problème de l'utilisation régulière d'herbicides dont la réglementation devient de plus en plus restrictive.



• Mr Christian Le Coz

Sous-Directeur de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Mr Christian Le Coz, au nom du Ministère de l'Ecologie, a conclu les interventions. Estimant que l'assemblée générale avait bien fait le



tour des activités et du fonctionnement de la Louveterie, il a confirmé un certain nombre d'informations :

. concernant la validation de nos statuts nationaux, il s'étonne de la durée anormale de la procédure qu'il va essayer d'éclaircir cet été.

. concernant le port d'armes de poing par les Lieutenants de Louveterie, il précise que le dossier a pris du retard depuis son passage en CNCFS le 25 octobre 2016 et qu'en raison d'une période électorale longue et des remaniements ministériels, il est resté en attente. Aucune raison ne s'oppose à la signature de cet arrêté : « cela sortira » a-t-il réaffirmé. (voir en p.10)

. il est tout à fait favorable à une modification éventuelle de la circulaire du 5 juillet 2011 après analyse des récentes propositions de la Louveterie notamment autour de la procédure de nomination des Lieutenants de Louveterie. La rédaction d'une éventuelle nouvelle loi chasse pourrait être une occasion de replacer la Louveterie dans un cadre de fonctionnement mieux adapté aux conditions actuelles.

. il a également fait le point sur la situation actuelle du loup : le précédent plan loup devait accompagner le développement de l'espèce : le nouveau plan loup 2018-2022 devra poser la question des limites biologiques et économiques à fixer à sa colonisation territoriale : « jusqu'où ira-t-on ? » Il a enfin remercié les Lieutenants de Louveterie pour leur travail et leurs actions dans un monde de plus en plus urbain.

Arrêté du 14 août 2017 relatif à l'autorisation de port d'arme pour les Lieutenants de Louveterie

J.O.R.F. n° 0200 au 27 août 2017

*Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et le Ministre d'Etat,
Ministre de la transition écologique et solidaire*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 423-11, L. 423-15 et L. 427-1 à L. 427-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 315-1, R. 312-4, R. 312-24 et R. 312-25 ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 311-14 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 25 octobre 2016,

Arrêtent : _____

Article 1

Les lieutenants de louveterie mentionnés à l'article L. 427-1 du code de l'environnement, nommés, commissionnés et assermentés dans une circonscription de louveterie, titulaires d'un permis de chasser valide, peuvent être autorisés par le préfet de département, sur proposition du directeur départemental chargé des territoires, à détenir et à porter, dans l'exercice de leurs fonctions, un revolver chamberé pour le calibre 38 spécial ou le calibre 357 magnum, classé au 1° de la catégorie B. Ils sont également autorisés à détenir et à porter dans ce cadre une arme de poing chamberée pour le calibre 22 long rifle, classée au 1° de la catégorie B, équipée ou non d'un silencieux à la bouche du canon.

Article 2

Les lieutenants de louveterie autorisés à porter, dans l'exercice de leurs fonctions, des armes, éléments d'armes, munitions en application de l'article 1er doivent être munis d'une attestation nominative valant autorisation de port d'arme délivrée par le préfet de département.

Article 3

L'autorisation ne peut être délivrée qu'aux lieutenants de louveterie ayant suivi avec succès une formation préalable aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation des

armes autorisées dans l'exercice de leurs fonctions.

La formation initiale aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation des armes est effectuée au sein d'une association sportive agréée pour la pratique du tir, membre d'une fédération ayant reçu délégation du ministre chargé des sports au titre de l'article L. 131-14 du code des sports. Le président de l'association sportive agréée ou une personne désignée par lui est chargé d'assurer cette formation.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la formation initiale peut être dispensée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 4

L'autorisation de port d'arme devient caduque si le lieutenant de louveterie :

1° Cesse ses fonctions pour une des causes prévues à l'article R. 427-2 du code de l'environnement ou pour toute autre cause ;

2° Est dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction définis à l'article L. 423-11 ou à l'article L. 423-15 du code de l'environnement.

Lorsque l'autorisation de port d'arme devient caduque, le lieutenant de louveterie se dessaisit de l'arme, des munitions ou de leurs éléments selon les modalités prévues aux articles R. 312-74 et R. 312-75 du code de la sécurité intérieure. En cas de décès, la personne mise en possession de l'arme, des munitions ou de leurs éléments s'en dessaisit selon les mêmes modalités.

L'autorisation de port d'arme devient également caduque si le lieutenant de louveterie fait l'objet de procédures préfectorales de saisie d'armes prévues aux articles L. 312-7 et L. 312-11 du code de la sécurité intérieure.

Article 5

Lorsqu'elle n'est pas portée en service ou transportée pour la formation prévue à l'article 3 ci-dessus, l'arme doit être conservée dans des conditions présentant toutes garanties de

sécurité selon les modalités définies aux articles R. 314-2 et R. 314-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6

Les lieutenants de louveterie qui détiennent légalement des armes en application de l'arrêté du 10 février 1979 relatif à l'autorisation de port d'arme pour les lieutenants de louveterie, dans sa rédaction en vigueur antérieurement au présent arrêté, doivent se mettre en conformité avec la réglementation au 1er janvier 2020.

Article 7

L'arrêté du 10 février 1979 relatif à l'autorisation de port d'arme pour les lieutenants de louveterie est abrogé.

Article 8

Les préfets et les directeurs départementaux en charge des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 août 2017.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'Intérieur,
Pour le ministre d'Etat
et par délégation :*

*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,
T. Campeaux*

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition
écologique et solidaire,
Pour le ministre d'Etat
et par délégation :
L'adjoint au directeur général
de l'aménagement, du logement
et de la nature,
P. Guillard*

LAMOTTE-BEUVRON 2017 : petit album-photo

Le Game Fair

pour sa 36^{ème} édition a encore été un énorme succès de participation :
530 exposants et 80000 visiteurs, 3000 chiens de chasse



La Louveterie accueille au chenil M. Olivier Thibault nouveau directeur général de l'ONCFS.



Jean-Claude et Claudine Mathé.



Le spectacle du samedi soir



La messe du dimanche matin



LE POINT SUR LE DOSSIER LOUP

Depuis le décret n°2009-592 du 26 mai 2009 modifiant l'article R. 427-1 du code de l'environnement, les Lieutenants de Louveterie ont des compétences en matière de prévention des dégâts à l'élevage du fait du loup. Ils participent à ces opérations ponctuelles, sous l'autorité du Préfet.

Membres de la Commission Loup de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France: Bernard Collin, Emile Samat, Michel Tappaz, Jean-Philippe De-thoor, Christian Lebecq, Michel Metton.

La dernière réunion d'information et d'échanges sur le loup a eu lieu le jeudi 22 juin 2017 à Lyon ; **Mr Emile Samat y représentait la Louveterie.** Elle remplaçait les réunions initialement prévues les 18 et 23 mai qui avaient été annulées.

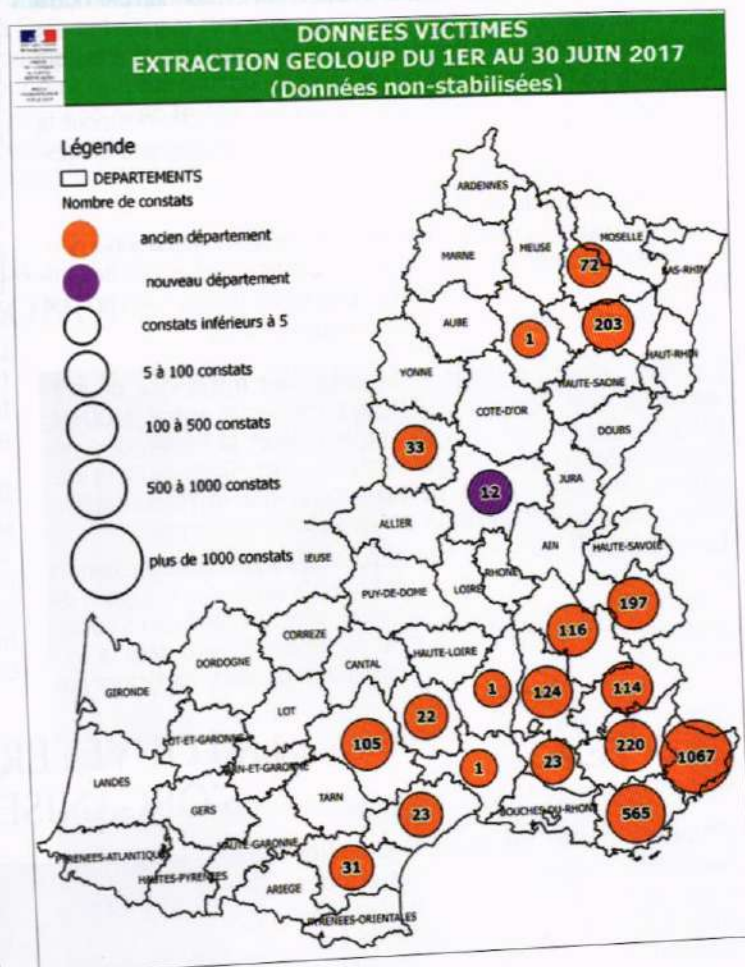
RAPPEL : depuis 2004, trois plans d'action nationale loup se sont succédés : ils ont permis de garantir l'état de conservation de l'espèce avec une augmentation de sa population et de son aire de répartition. Malgré les mesures de protection des troupeaux et les prélèvements autorisés, les dommages aux animaux domestiques n'ont pas cessé d'augmenter. Le futur plan d'action 2018-2022 sera donc décisif.

L'arrêté ministériel fixant un nombre supplémentaire de loups dont la destruction a été autorisée pour la période 2016-2017 avait été publié le 19 avril 2017.

Un 36ème loup ayant été abattu le 5 avril 2017 par la Brigade loup sur la commune de Saint-Vallier dans les Alpes-Maritimes, le plafond de 36 loups fixé par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 se trouvait atteint. Conformément aux dispositions prévues en cas d'atteinte du plafond de destruction, toutes les autorisations de tir de défense ont été immédiatement suspendues jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant un nombre supplémentaire de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017.

Cet arrêté ministériel a été publié le 19 avril 2017 : il a autorisé la destruction de 2 loups supplémentaires jusqu'au 30 juin 2017. Ces destructions ont été limitées aux opérations de tirs de défense et de défense renforcée. Dans la soirée du 27 juin, deux loups ont été abattus : l'un en tir de défense renforcée par la Brigade loup sur la commune de Belvédère (Alpes-Maritimes), l'autre en tir de défense simple sur la commune de La Léchère (Savoie) par un Lieutenant de Louveterie. 38 loups ont donc été prélevés pour la période 2016-2017.

Le rapport d'autopsie pratiqué par le laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var a confirmé la cause accidentelle de la mort du loup qui avait été retrouvé sur la commune de Brignoles dans le département du Var le 2 février dernier. En conséquence, l'animal n'a pas été décompté du plafond « loup » 2016 - 2017.



Communication de l'ONCFS :

Bilan du suivi hivernal de la population loups 2016-2017

La campagne de suivi du loup pour l'hiver 2016-2017 s'est achevée au 31 mars dernier.

L'espèce poursuit sa progression géographique et démographique. Le nombre de zones de présence permanente (ZPP) augmente, passant de 49 ZPP détectées en sortie d'hiver 2015-2016 à 57 ZPP en sortie d'hiver 2016-2017 : parmi ces ZPP, on dénombre 42 meutes (35 l'année précédente) et des groupes territorialisés non organisés en meutes.

L'évolution de l'indicateur de tendance démographique (EMR : Effectif Minimum Retenu) confirme la continuité de progression démographique de l'espèce. Sur base du dernier modèle d'estimation des effectifs totaux (indice CMR : Capture Marquage Recapture), l'effectif total de loups, estimé en sortie d'hiver 2016-2017, serait de 265 à 402 individus pour une moyenne de 360 animaux ; pour 2015-2016, on avait une moyenne de 292 animaux (Lettre de la Louveterie

de décembre 2016). Une soixantaine de loups en plus, malgré les 38 prélèvements autorisés et la dizaine de loups retrouvés morts : selon l'ONCFS, le seul organisme habilité par le Ministère de l'environnement pour réaliser le suivi des populations de loups en France, la croissance de population a donc bien repris. Cette année, c'est la Nièvre qui s'est entre autres, rajoutée à la liste des départements concernés par le loup. On en parle également beaucoup dans la Vienne !

Le budget national loup aujourd'hui, c'est officiellement 25 millions € : 22 millions € de prévention (dont 75% de coûts salariaux), et 3 millions € d'indemnisation des éleveurs (9950 victimes dans 33 départements). 10 millions € sont pris en charge par l'Union Européenne. Il faut à cela rajouter les 150.000 € d'analyses génétiques, les 30.000 € de fonctionnement du réseau loup, les études diverses, la mobilisation de l'ONCFS, des agents de l'état, de la brigade d'intervention loup...et de la Louveterie.

Les conclusions du groupe de travail «Prospective loup» posent une autre question relative à la perception du loup par notre société de plus en plus urbanisée : les urbains sont manifestement beaucoup plus favorables au loup que nos populations rurales...qui comptent comme on le sait de plus en plus de rurbains !

Pour information, le CAP Loup (collectif des associations pour la protection du loup en France) propose dans son scénario de gestion de l'espèce à l'horizon 2025/2030 :

- l'arrêt des tirs du loup
- une population (effectif répartition) sur le territoire national non-continental occupant avec des reproducteurs, l'ensemble des milieux ruraux et forestiers écologiquement propices à son accueil
- un effectif supérieur à 5000 individus matures !

Les Alpes-Maritimes sont le département historique de présence du loup. Selon la DDTM, le partenariat entre la DDTM, l'ONCFS, les Lieutenants de Louveterie et la Fédération départementale des chasseurs fonctionne bien. Dans les Alpes-Maritimes, les Lieutenants de Louveterie ont la responsabilité technique des opérations de tirs de défense renforcée.

La fédération départementale des chasseurs s'est engagée dans la formation des éleveurs et bergers qui n'avaient pas le permis de chasser afin qu'ils puissent le passer avec les meilleures conditions de réussite et l'ONCFS s'est fortement investi dans la formation de nombreux chasseurs afin qu'ils puissent participer aux

opérations de tirs de prélèvement ordonnés par le Préfet.

Dès 2015, il a été procédé, par vallée, à une présentation du dispositif d'intervention aux sociétés de chasse afin d'organiser l'encadrement des opérations et pouvoir ainsi déléguer les opérations que l'ONCFS n'est pas en mesure de porter sur l'ensemble du territoire.

Il faut noter que beaucoup d'attaques ont lieu dans des endroits au relief très compliqué, escarpé, sans visibilité où ces interventions restent compliquées... Avec des troupeaux qui pâturent toute l'année, les conditions de surveillance constituent un véritable enjeu et les quartiers d'inter-saison présentant des milieux embroussaillés ou boisés représentent les secteurs les plus vulnérables à la prédation. Dans ces situations, des actions d'ouvertures des milieux pourraient certainement améliorer l'efficacité de la protection.

Sur le terrain, l'appui de la Brigade Loup est décisif

La Brigade Loup est devenue un acteur important du dispositif d'appui aux éleveurs. Son action est très appréciée par la profession agricole. La DDTM des Alpes-Maritimes rappelle que l'action du Service départemental de l'ONCFS et des Lieutenants de Louveterie demeure cependant indispensable: il est capital que le partenariat entre les acteurs fonctionne et que tous restent mobilisés. La brigade Loup bénéficie des connaissances de terrain des Lieutenants de Louveterie pour mener ses actions avec efficacité et rapidité.

Récemment, de nouveaux Lieutenants de Louveterie ont été recrutés : leur accompagnement pourrait être renforcé en les dotant du matériel nécessaire à leur efficacité.

La Brigade loup est cependant fortement sollicitée et son intervention peut ne pas toujours être immédiate : la réactivité sur les situations de crise passe aussi par la mobilisation des acteurs locaux, notamment les agents de l'ONCFS et les Lieutenants de Louveterie.

DERNIÈRE DÉCISION

Mr Nicolas Hulot, Ministre de la Transition écologique et Stéphane Travert, Ministre de l'Agriculture ont signé l'arrêté autorisant l'abattage en tirs de défense de 40 loups jusqu'à la fin juin 2018. Ils ont indiqué qu'une étude sera lancée pour mesurer l'efficacité des tirs sur la prédation par l'animal. 10234 brebis ont été tuées par le loup du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

News

LA LOUVETERIE DES HAUTS DE FRANCE S'ORGANISE EN UNION REGIONALE

Comme toutes les autres nouvelles grandes régions, les louvetiers des Hauts de France qui regroupent désormais la PICARDIE (17^{ème} région de Louveterie) et Le NORD PAS-de-CALAIS (20^{ème} région de Louveterie), se sont réunis au cours d'une Assemblée Générale de haut niveau dans les locaux flamboyants neufs de la nouvelle Fédération de Chasse de la SOMME (80) à La MOTTE BREBIERE. Comme l'a déclaré notre président national, Bernard COLLIN, «cette réorganisation régionale est à la fois indispensable et obligatoire tant sur le plan juridique que financier».

La journée a commencé par un rapport d'activité des présidents des 5 départements que sont l'AISNE, l'OISE, la SOMME, le NORD et le PAS-de-CALAIS. D'avis général, on constate qu'on en demande de plus en plus à la Louveterie. Cet honneur qui nous est fait est aussi



Les présidents des 5 départements de la région Hauts de France ont présenté leurs activités respectives. De gauche à droite : Yves Michel (Aisne), Bernard Collin (Nord), Michel Le Normand (Oise), Jean-Michel Tacoen (Pas-de-Calais), Conseiller régional des Hauts de France, Bernard Pointin (Somme).

une responsabilité et une charge de plus en plus importante. Un débat a ensuite eu lieu autour du projet de statuts

d'Union régionale afin d'établir le nombre d'administrateurs de cette association régionale, le mandat du futur

président, etc... Les statuts ont été adoptés. Après un excellent repas pris en commun au cours duquel les échanges ont continué, notre hôte, le Président de la FDC de la Somme, Yves BUTEL, souhaite la bienvenue à l'assemblée. Ensuite, le président de la FDC de l'Oise, conseiller régional et président de la commission Environnement, ruralité, chasse et pêche du conseil régional, Mr Guy HARLE d'OPHOVE, avec le président national de la Louveterie nous ont apporté quelques informations sur la nouvelle politique de gestion cynégétique régionale et nationale.

A suivi une conférence sur « la situation du loup en France et sa probabilité d'arrivée en région Hauts de France » présentée par Mr Nicolas JEAN, ingénieur, délégué interrégional PACA et CORSE de l'ONCFS spécialiste du loup, basé à Briançon : il nous a plongés dans les problèmes de la gestion actuelle du loup dans le sud de la France avec notamment les consé-

quences, les dégâts dans les élevages et dans un avenir plus ou moins lointain de l'arrivée du grand carnivore dans notre région. Dans le sud-est de la France, nous avons constaté que la chasse au loup était effective et impressionnante. Le côté technique présenté par Mr JEAN nous a permis de mieux connaître l'animal et les statistiques nous ont montré que le loup n'était pas encore aussi présent au nord de la Loire qu'on le raconte.

Pour conclure une journée bien remplie, la quarantaine de Louvetiers présents a été très attentive aux propos tenus par Mr Jacky DESBROSSE, président de la Fédération de la MARNE, secrétaire de la FNC remplaçant au pied levé le président national de la FNC, retenu par des obligations incontournables : il n'a pas mâché ses mots pour dire que bon nombre de chasseurs jouaient avec le feu en parlant des populations de sangliers. « Des camions de sangliers arrivent de

Pologne pour alimenter des parcs et d'autres clients... on doute des certificats vétérinaires de ces pays... on court à la catastrophe et ce serait un véritable fléau pour le monde agricole et les Fédérations des Chasseurs si la peste porcine africaine arrivait en France... ». Les responsables des chasses commerciales et autres territoires doivent en être très conscients.

L'Union Régionale de la Louveterie des Hauts de France a pris un excellent départ après cette journée d'information fort prisée par les Lieutenants de Louveterie parmi lesquels on notait la présence de plusieurs présidents de Fédérations de Chasse et responsables de l'ONCFS.

De sincères remerciements ont été adressés à tous ceux qui avaient permis l'organisation de cette belle journée.

Yves Michel

Président des Lieutenants de Louveterie de l'Aisne

News

Assemblée Générale des LIEUTENANTS DE LOUVETERIE de GIRONDE le 30 JUIN à ARES

Le congrès des Louvetiers de Gironde s'est tenu à Arès, sur le bassin d'Arcachon en présence de nombreuses personnalités, notamment Mr Hervé Servat, directeur de la DDTM représentant le Préfet, Mr Henri Sabarot, président de la Fédération des chasseurs de Gironde et président national de l'ONCFS, Mr Bruno Lafon, président du Centre régional de la Propriété forestière (CRPF) de Nouvelle Aquitaine, Mr Bernard Sollans, vice-président de la Chambre d'agriculture.

Le président Michel Prévot a fait un rapport détaillé des activités de la Louveterie départementale. Il a notamment évoqué le retour sur les plages océanes et du bassin d'Arcachon en juillet 2016 du phoque You. Après plusieurs réunions à la Sous-préfecture d'Arcachon avec l'observatoire PELAGIS de La Rochelle et l'Aquarium de Biarritz, la Louveterie a été chargée de fabriquer une cage de transport. Fin juillet cependant, le phoque avait repris la direction de la Bretagne... au grand soulagement de tous. Une autre mission notable : le prélèvement du cerf de Langon en zone urbaine, dans une résidence privée de 328 appartements contre l'autoroute A63. Ce cerf était devenu un réel danger particulièrement en septembre et octobre, période de brame. Une mission spéciale a également été menée sur le territoire d'Ariane'Group à Saint Médard, un site sensible où la chasse est interdite. Les Louvetiers sont intervenus par piégeage. Des interventions spéciales ont eu lieu sur l'île Nouvelle sur l'estuaire de la Gironde, dans le domaine de Certes et Graveyron à Audenge. Sans intervention de la Louveterie, la nidification des oiseaux au sol aurait été quasiment nulle ; ce site ne peut en aucun cas devenir une réserve à sangliers pour les communes riveraines.

Le président Michel Prévot dans son allocution a évoqué l'avenir de la Louveterie :

« L'urbanisation, la restriction des territoires, les clôtures autour des cultures, les autoroutes, la L.G.V., etc... vont considérablement modifier l'exécution des missions fu-



Michel Prévot et le Maire d'Arès accueillant leurs invités.



M. Bruno Lafon, président du CRPF de Nouvelle Aquitaine et de la DFCI (Défense de la Forêt contre les Incendies).

tures du Louvetier sans oublier la diminution du nombre des chasseurs et l'augmentation de leur âge moyen, l'augmentation des grands gibiers. Leurs missions vont devenir bien différentes et surtout plus compliquées. Des stages adaptés assurés par des professionnels seront indispensables comme l'outil informatique est devenu essentiel pour la communication et les relations avec l'administration. La devise de notre Louveterie départementale prendra toute sa signification : évaluation des risques - évaluation des besoins - actions raisonnées - et rester humble.»



M. Henri Sabarot, président de la Fédération des Chasseurs de Gironde, président de l'ONCFS.



M. Michel Prévot, président de la Louveterie de Gironde.



Remise de la médaille de la ville d'Arès par M. Jean-Guy Perrière, Maire d'Arès au président de la Louveterie.

Le bilan d'activités et le bilan financier ont été approuvés à l'unanimité.

Monsieur Hervé Servat, au nom du Préfet a conclu en remerciant l'ensemble des Louvetiers pour leur sérieux dans leurs différentes missions et en leur apportant tout son soutien.

Lors de la réception qui a suivi le congrès, le Maire d'Arès, Conseiller départemental, a remis officiellement la médaille d'honneur de la ville à la Louveterie nationale représentée par son président, Bernard Collin, le remerciant pour tout le travail exécuté.

Michel Prévot

ENTRAVE AUX BATTUES ADMINISTRATIVES DANS LA LOIRE

Entraîne aux battues administratives : trop c'est trop...

Exécuter les décisions de l'État est parfois difficile : ceci n'épargne pas les Lieutenants de Louveterie. On en parle trop peu : il ne faut pourtant pas hésiter à dénoncer toute entrave lors de l'application d'arrêtés préfectoraux !

Au tribunal, le président des Lieutenants de Louveterie de la Loire est amer. La battue de décantonnement au sanglier qu'il a organisée mi-avril 2015, à Saint-Romain-lès-Atheux, a été la cible d'une attaque en règle. « Un amas de chasseurs dans un véhicule rempli de chiens hurlants » : « l'agresseur », un garde-chasse particulier et conseiller municipal, dans une lettre au Préfet, aligne les accusations concernant la dite battue : « La battue n'aurait pas été déclarée ; la population aurait été cho-

quée par un amas de chasseurs avec un véhicule rempli de chiens hurlants, un rendez-vous qui cachait en fait une chasse personnelle ».

L'enquête déclenchée par la préfecture bat en brèche ces affirmations. La battue a bien été ordonnée par les services de l'État et s'est déroulée dans les règles établies par l'administration. Personne ne s'est étonné de ce rassemblement. Le Préfet, en soutien à ses Lieutenants de Louveterie, a considéré qu'il y avait diffamation et a décidé de saisir le tribunal compétent.

Le courrier incriminé portait le paraphe du président de la société de chasse locale, mais en fait avait été écrit et signé par l'accusé. Pour le Procureur, le courrier est donc un faux tant sur

le contenu que sur la signature. L'outrage au Lieutenant de Louveterie est parfaitement constitué : on l'accuse d'avoir fait la battue pour lui et ses amis.

L'accusé est poursuivi pour diffamation, faux et usage de faux. Poussé par le juge, il finit quand même par admettre les faits. Une demande de quatre mois de prison avec sursis, une amende de 2 000 euros et une interdiction définitive de chasser est retenue lors du passage au tribunal. L'individu sera condamné à 1000€ d'amende plus les frais ainsi qu'une inscription au casier judiciaire.

Fabien Matricon

Président des Lieutenants de Louveterie de la Loire

Réponse de la Préfecture : communiqué de presse

Saint-Etienne - le 21 juillet 2017

La Louveterie et les battues administratives

Dans un récent éditorial du journal de la fédération départementale des chasseurs, l'action de la Louveterie et notamment ses interventions lors de battues administratives ont été mises en cause.

Cette mise en cause ne peut laisser le préfet indifférent dans la mesure où les lieutenants de louveterie, désignés par le préfet et assermentés par le procureur de la République, sont des collaborateurs du service public dans l'exercice des missions qui leur sont confiées par le représentant de l'État. De plus, ils font depuis plusieurs mois l'objet de pressions, et même parfois de menaces, y compris sur leurs familles, ce qui est proprement intolérable compte tenu du cadre dans lequel ils interviennent. Comme pour tout fonctionnaire ou assimilé, le représentant de l'État leur doit la protection de l'État et se joindra à toutes les procédures pour leur apporter son soutien.

En effet, leurs interventions en particulier lors des battues administratives, s'effectuent sous son autorité dans le cadre d'arrêtés

préfectoraux qui en déterminent très précisément les conditions de lieu et de temps.

Ces battues peuvent s'effectuer dans deux cadres :

- Soit lorsque des animaux par leur présence, sur ou à proximité de voies de circulation, d'équipements publics ou de secteurs habités présentent un risque pour la sécurité des personnes qui y circulent ou qui y résident.
- Soit lorsque des animaux par le nombre excessif occasionnent aux cultures agricoles des dommages importants.

Quel que soit le cadre de leur exercice, ces battues sont toujours limitées dans le temps et dans l'espace. Par ailleurs, ces battues ne sont ordonnées que lorsque les autres opérations de régulation se sont avérées inopérantes, soit que les actions de chasse compte-tenu du lieu ne sont pas praticables, soit que les actions de chasse pratiquées localement s'avèrent durablement insuffisantes.

Lors de la dernière saison cynégétique, 14 battues de destruction de sangliers ont été ordonnées par mes soins, elles

ont donné lieu au prélèvement de 7 sangliers au total.

Ces chiffres démontrent que, dans la Loire, le nombre de battues administratives ordonnées et les prélèvements qu'elles occasionnent se situent bien en deçà de ce qui est pratiqué dans les autres départements de la région (Exemples des départements dont le tableau de chasse est proche de celui de la Loire : Cantal : 106 battues administratives / 30 sangliers prélevés, Haute-Loire : 128 battues administratives dont 21 de destruction / 50 sangliers prélevés, Haute Savoie : 25 battues administratives de destruction / 23 sangliers prélevés), que ces battues ne concernent qu'une infime partie des territoires de chasse, et ne représentent qu'un tout petit pourcentage des animaux pré-

levés par les chasseurs (près de 2.800 sangliers sur 2016/2017). Ces battues qui répondent à un intérêt général devraient s'exécuter avec l'appui des chasseurs locaux, ce qui, dans la Loire, est rarement le cas, obligeant les louvetiers à s'adjoindre le concours de chasseurs extérieurs aux secteurs où ils interviennent, voire à être accompagnés de la force publique quand la passivité se transforme en franche hostilité.

L'action de la louterie n'a pas vocation à se substituer et ne se substitue pas aux actions de chasses menées dans le cadre des structures locales. Elle répond à des nécessités et relève de l'intérêt général, c'est pourquoi elle nécessite d'être soutenue, et il n'est pas admissible qu'il puisse y être fait obstacle.

12^{ème} COMITE DE PILOTAGE COPIL SYLVATUB

Compte-rendu de la réunion du 04 mai 2017

Le dispositif Sylvatub a pour mémoire été créé en septembre 2011. Depuis sa constitution, la Louveterie est membre de son Comité de pilotage

A l'ordre du jour de la réunion du 4 mai 2017 :

1. Présentation des résultats fonctionnels et sanitaires;
2. Changements des niveaux de surveillance
3. Points relatifs au protocole de surveillance :
4. Principaux projets de travail 2017

Il faut noter :

- Le passage du niveau 2 au niveau 1 du département de la Loire
- La possibilité de faire passer la Corse du niveau 2 au niveau 3 : le point sera discuté lors d'un prochain COPIL car cela suppose d'avoir une présentation globale de la situation (particularités liées à la situation de la filière bovine et porcine, à l'absence de blaireaux, aux moyens locaux limités).

Evolution du dispositif

Le dispositif Sylvatub est actuellement en phase de transition. Le suivi administratif et financier auparavant assuré par l'Adilva (Association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics d'analyse)s'est interrompu en janvier 2017 à la demande de l'Adilva. Le souhait de la DGAL (Direction générale de l'alimentation) du Ministère de l'agriculture est de retrouver un porteur unique pour les aspects administratif et financier, l'animation et la gestion des données.

La phase de transition repose actuellement sur :

- une animation assurée par l'Unité Sanitaire de la Faune à l'ONCFS (Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage),
- un appui technique de l'Anses (Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour la valorisation des données
- une gestion des paiements par les DDPP (Direction départementale de la

protection des populations).

Pour ce dernier point, la DGAL convient qu'il ne sera vraisemblablement pas possible de trouver une solution pérenne avant la programmation des budgets pour l'année 2018.

Afin de donner de la visibilité aux DDPP, les modalités de paiement ne seront pas modifiées en 2018.

Situation sanitaire en élevage

En 2016, il y a eu en France 87 foyers (102 en 2015) de tuberculose bovine. On note donc une diminution dans toutes les régions anciennement touchées sauf en Nouvelle Aquitaine.

Par contre à ce jour en 2017, 60 foyers ont déjà été déclarés ce qui constitue une forte augmentation par rapport à 2016 à la même époque. Ceci peut néanmoins être expliqué par un décalage (avance) dans la réalisation des prophylaxies.

On note une émergence de quelques zones de foyers bovins en Normandie et dans le Calvados.

Tuberculose et sangliers

La situation dans le Lot et Garonne est inquiétante : 6 sangliers ont été trouvés infectés sur 62 analyses ; aucun sanglier infecté n'avait été retrouvé sur 83 analyses en 2015-2016.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de Côte d'Or alerte sur les risques de mouvements non autorisés de sangliers et sur la nécessité de gérer les parcs de chasse comme des élevages avec davantage de contrôles car d'après le GDS, la commercialisation des sangliers serait suffisamment lucrative pour entraîner des comportements déviants.

La FNC propose que dès que la justice aura tranché sur des cas avérés, une communication forte soit réalisée sur les cas de fraudes sanctionnées.

Il est également suggéré d'associer systématiquement les DDPP aux travaux des CDCFS, de façon généralisée dans tous les départements,

L'arrêté « tuberculose » prévoit désormais la mise en œuvre d'une surveillance dans les parcs et enclos de chasse situés dans les zones à risque (zones situées dans un rayon de 5km autour d'un foyer de tuberculose)

Dans le nouveau protocole Sylvatub, on reconnaît :

- des zones infectées soumises à des mesures de régulation et de surveillance
- des zones tampon soumises à surveillance
- des zones de prospection situées autour d'un foyer bovin sporadique

MODALITÉS DE SURVEILLANCE EN FONCTION DES NIVEAUX

TYPE DE SURVEILLANCE	MODALITÉS DE SURVEILLANCE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<u>Événementielle</u>	Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés et sangliers lors de l'examen de carcasse dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle. Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés, sangliers et blaireaux dans le cadre du réseau SAGIR (animaux morts ou mourants)	*	*	*
<u>Événementielle renforcée</u>	Surveillance de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés, sangliers et blaireaux dans le cadre d'un renforcement du réseau SAGIR. Surveillance de la tuberculose sur les cadavres de blaireaux signalés sur les routes		*	*
<u>Programmée</u>	Surveillance de la tuberculose chez les blaireaux piégés en zone à risque. Surveillance de la tuberculose sur les cerfs et les sangliers tués à la chasse			*

DEUX LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'EURE A L'HONNEUR

Monsieur Fabrice MOULARD, Président de la F.D.S.E.A. de l'Eure, a ouvert la cérémonie en précisant le rôle essentiel dans le département de la Louveterie à qui sont confiées des missions spécifiques lorsque l'équilibre des activités professionnelles agricoles est dégradé par les effets du surnombre d'animaux sauvages.

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président de la Chambre d'Agriculture et Emmanuel HUEST 1er vice-Président, ont retracé l'historique des carrières des médaillés : des hommes disponibles et dévoués sachant œuvrer avec discernement et fermeté. Ils sont le lien incontournable entre l'administration et le monde rural.

Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet, a remis la médaille de Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole aux deux Lieutenants de Louveterie Claude HAYE et Lionel LEVEAU par décision ministérielle du 14 juillet 2016. Il a précisé que ces hautes distinctions décernées aux promus ne sont nullement le symbole de simples récompenses par tradition. Il faut avoir fait preuve au cours de ses



Lionel LEVEAU et Claude HAYE entourés de collègues

fonctions et plus généralement au cours de sa vie, de dévouement, de droiture et même avoir fait preuve d'un sens réel et total de l'intérêt public en respectant la charte de la Louveterie. Avec toutes nos félicitations aux

nouveaux médaillés.

Cette cérémonie sympathique se termina par le verre de l'amitié.

Claude HAYE

IN MEMORIAM



Léon Laurent nous a quittés le 16 novembre 2016.

Sa passion pour la chasse, les chiens courants, la nature, ainsi que ses connaissances cynégétiques l'ont amené à postuler pour un poste de Lieutenant de Louveterie en 1998, poste qu'il occupa jusqu'à la fin de sa vie malgré les nombreuses complications que sa maladie lui occasionnait. C'est avec habileté et bon sens qu'il a su régler les diffé-

rentes missions qui lui ont été confiées tout au long de ses différents mandats. Les Louveteurs de la manche s'associent à la peine de sa famille. « Pompon », tu vas nous manquer.

Francois Durel
Lieutenant de Louveterie
à Flottemanville



Jean-Edouard Ducatillon, Lieutenant de Louveterie honoraire dans le département du Nord nous a quittés à l'âge de 92 ans.

Ses funérailles ont eu lieu le mardi 23 mai 2017 en l'église Notre-Dame de la Visitation à Genech.

Ancien résistant du réseau Béarn, il s'était engagé volontaire dans la 2ème DB du Général Leclerc en 1944. Marié en 1947, il eut 6 garçons. Il exerça ses activités professionnelles dans le secteur industriel des huiles et produits d'entretien jusqu'en 1966. C'était également un forestier éminent; il a ouvert au public le parc de Genech jusqu'en 1987. Homme passionné, il aimait la chasse, le jardinage, la sculpture sur bois, la photographie; artiste, il aimait dessiner et bâtir des maisons. Il était ancien président et membre fondateur du Rotary-Club de Roubaix. Il avait été nommé Lieutenant de Louveterie en 1959, en succédant ainsi à son père André

Ducatillon. Il avait durant de nombreuses années assumé les fonctions de Vice-Président de l'Association nationale des Lieutenants de Louveterie. Il était officier dans l'ordre du Mérite agricole.

Jean-Nicolas Ducatillon

Les Lieutenants de Louveterie du Nord n'oublieront pas cet homme élégant, serviable et sage qui les a accompagnés pendant tant d'années dans leur vie associative départementale et nationale, oeuvrant pour le maintien d'une indispensable cohésion et pour le respect de nos engagements. Ils présentent à sa famille leurs plus sincères condoléances.

Bernard Collin

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

VOS CONTACTS

MEMBRES DU BUREAU

Président

Bernard COLLIN

BP1 59132 TRÉLON

03 27 59 70 29 (matin)

saadt.bc@gmail.com

Vice-Président

Maurice SAINT CRIQ

25, chemin du Banqué
31600 LABASTIDETTE

05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10

maurice.saintcriq@gmail.com

Secrétaire

Jean-Luc BRIFFAUT

6, rue de France
51490 EPOYE

03 26 48 70 22 - 06 07 57 90 07

jlbrif@aol.com

Trésorier

Alain BRISARD

Le Gué de Lente
61250 ST NICOLAS DES BOIS

02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02

brisardalain@hotmail.fr

Membre

Jean-Claude MATHÉ

*Responsable de la gestion et vente
de matériel, insignes et
objets promotionnels*

Le petit Epot
17, impasse des chétifs chênes
36330 LE POINCONNET

02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90

Fax : 02 54 07 71 45

claudine.mathe0803@orange.fr

Membre

Emile SAMAT

Commission Loup

Villa l'Olivière
1083 chemin de la Barbarie
83270 ST CYR SUR MER

04 94 26 11 37 - 06 88 90 52 11

emilsamat@hotmail.fr

Membre

François PROUZEAU

*Commission communication
et gestion du site internet*

Beaulieu
17170 LA LAIGNE

06 09 71 23 57 - Tél. pro : 05 46 56 53 60

francois.prouzeau.gtclarochelle@wanadoo.fr

francois.prouzeau@orange.fr

COMMISSIONS

Commission

juridique et fiscale :

Maurice Saint CRIQ

François PROUZEAU

Communication

et gestion du site internet :

François PROUZEAU

Jean-Luc BRIFFAUT

Maurice SAINT CRIQ

Commission Loup :

Bernard COLLIN

Emile SAMAT

Michel TAPPAZ

Jean-Philippe DETHOOR

Christian LEBECQ

Michel METTON

Relations avec

la Société de Vènerie :

Gérard COURCIER

La Motte 53150 MONTOUTTIER

02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05

gerard-courcier@orange.fr

Jean-Claude MATHE

André PIOC

Commissaire sanitaire :

Bernard COLLIN

Comité de rédaction

de la «Lettre de la Louveterie» :

Bernard COLLIN

Jean-Luc BRIFFAUT



RAPPEL : COTISATION 2017

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 27 juin 2017, le montant de la cotisation nationale 2017 est de 35 €. Elle doit être impérativement acquittée avant le 31 mai 2017, à l'adresse du Trésorier Mr Alain Brisard.



BON DE COMMANDE

ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse :	Adresse de Livraison :	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU DEPARTEMENT
N° de téléphone :			
Nom et prénom :			
Adresse :			
Code postal - Ville :			

Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
Insigne réglementaire ø 40 mm	30,00 €		
Porte insigne en cuir	4,00 €		
Insigne modèle réduit ø 23 mm	25,00 €		
Insigne pins de congrès ø 18 mm	25,00 €		
Insigne piqueur ø 30 mm	25,00 €		
Épingle cravate	15,00 €		
Ecussons (tissu) scratch	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	7,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)	6,00 €		
Panneau magnétique rond ø 20 cm	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate -nouveau modèle-	20,00 €		
Foulard femme - 68 cm x 68 cm	25,00 €		
Médaille d'honneur - diamètre 70 mm	65,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes (adapté aux bottes de vènerie)	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir avec sangle	160,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux «Thiers» de poche	30,00 €		
Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée	20,00 €		
Lampe LED rechargeable 4 positions	152,00 €		
Gilet fluo HV spécial Lieutenant de Louveterie (XL ou XXL)	16,00 €		
Clé USB : Présentation en images de la Louveterie	10,00 €		
TOTAL A REGLER			
une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €			

Nouveaux tarifs applicables au 1er Octobre 2017.

Date

Signature

du présent **BON DE COMMANDE**

(à envoyer à l'adresse ci-contre).

Chèque N°

**Chèque à l'ordre de l'Association
des Lieutenants de Louveterie de France,
à adresser à :**

Jean-Claude Mathé -

Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chênes -
36330 Le Poinçonnet

Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 -
claudine.mathe0803@orange.fr

PETITE ANNONCE

LES COMMANDES DE VETEMENTS A LA SOCIETE BALSAN

sont à adresser à la Sté BALSAN ZI La Malterie BP57 36130 Deols
avec un chèque à l'ordre de la Sté Balsan.
Tél. : 02.54605573 - Fax : 02.54605001 à l'attention de Melle Barniers